

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES
EXERCICE CLOS AU 31/08/2025**

**FONDS DE DOTATION « AVENIR ST GAB' »
32 RUE DU CALVAIRE
BP 59
85292 ST LAURENT SUR SEVRE**



contact@fic-expertise.fr • 02 99 57 99 10 • www.fic-expertise.fr
ANGERS - ARRAS - LILLE - LYON - PARIS - RENNES - COTONOU (BÉNIN)

Société d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes Inscrite
au Tableau de l'Ordre à Rennes et à la CRCC de Rennes
S.A.S au capital de 122 670 € - RCS RENNES : n°442 429 155 - Code APE : 6920Z
Siège social : 49 Rue Blaise Pascal - CS 57205 - 35172 BRUZ



**FONDS DE DOTATION « AVENIR ST GAB' »
32 RUE DU CALVAIRE
BP 59
85292 ST LAURENT SUR SEVRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS AU 31/08/2025**

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2025

pages 1 à 3

COMPTES ANNUELS

pages 4 à 5

ANNEXE

pages 6 à 9

II - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

pages 10



**FONDS DE DOTATION « AVENIR ST GAB' »
32 RUE DU CALVAIRE
BP 59
85292 ST LAURENT SUR SEVRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31/08/2025

Aux administrateurs, Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Avenir St Gab' relatifs à l'exercice clos le 31/08/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation Avenir St Gab' à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

contact@fic-expertise.fr • 02 99 57 99 10 • www.fic-expertise.fr
ANGERS - ARRAS - LILLE - LYON - PARIS - RENNES - COTONOU (BÉNIN)

Société d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes Inscrite
au Tableau de l'Ordre à Rennes et à la CRCC de Rennes
S.A.S au capital de 122 670 € - RCS RENNES : n°442 429 155 - Code APE : 6920Z
Siège social : 49 Rue Blaise Pascal - CS 57205 - 35172 BRUZ



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les comptes présentés sont conformes au plan comptable général et aux dispositions particulières applicables aux organismes à but non lucratif.

- Les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre Association, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les décisions juridiques doivent être matérialisées sur des registres conservés lors des réunions de conseils d'administration ou assemblées générales.

Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation Avenir St Gab' à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisation professionnelle ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes

ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisation professionnelle.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans le présent rapport et en fait partie intégrante.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour frauder est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Fait à Angers, le 27 novembre 2025

Société FIC EXPERTISE

Commissaire aux comptes

Représentée par **Charles-Antoine BICHET**



COMPTES ANNUELS

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Terrains	1		1	1	
TOTAL (I)	1		1	1	
. Autres	186 880		186 880	186 880	
Valeurs mobilières de placement	1 004 455	11 783	992 672	950 495	42 177
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	643 336		643 336	632 574	10 762
Charges constatées d'avance	80		80	348	- 268
TOTAL (II)	1 834 751	11 783	1 822 968	1 770 297	52 671
TOTAL ACTIF	1 834 752	11 783	1 822 969	1 770 298	52 671

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)	Variation
. Fonds associatifs sans droit de reprise	1 549 702	1 549 702	
. Report à nouveau	219 097	115 098	103 999
. Résultat de l'exercice	51 490	103 999	- 52 509
TOTAL (I)	1 820 289	1 768 798	51 491
TOTAL (II)			
TOTAL (III)			
Fournisseurs et comptes rattachés	2 428	1 500	928
Autres	253		253
TOTAL (IV)	2 681	1 500	1 181
TOTAL PASSIF	1 822 969	1 770 298	52 671

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total	
Autres produits				40 212	- 40 212 -100
Sous-total des autres produits d'exploitation				40 212	- 40 212 -100
Total des produits d'exploitation (I)				40 212	- 40 212 -100
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif		2 370	265	2 105	794,34
Autres intérêts et produits assimilés		1 050	117	933	797,44
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		42 177		42 177	N/S
Total des produits financiers (III)		45 597	382	45 215	N/S
Sur opérations en capital		12 712	380 000	- 367 288	-96,65
Total des produits exceptionnels (IV)		12 712	380 000	- 367 288	-96,65
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)		58 309	420 595	- 362 286	-86,14
TOTAL GENERAL		58 309	420 595	- 362 286	-86,14

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/08/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/08/2024 (12 mois)	Variation	%
Services extérieurs	991	2 033	- 1 042	-51,25
Autres services extérieurs	2 474	2 856	- 382	-13,38
Impôts, taxes et versements assimilés	3 354	3 099	255	8,23
Subventions accordées par l'association		50 000	- 50 000	-100
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements		22 068	- 22 068	-100
Total des charges d'exploitation (I)	6 819	80 055	- 73 236	-91,48
Total des charges financières (III)				
Sur opérations en capital		236 540	- 236 540	-100
Total des charges exceptionnelles (IV)		236 540	- 236 540	-100
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	6 819	316 595	- 309 776	-97,85
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	51 490	103 999	- 52 509	-50,49
TOTAL GENERAL	58 309	420 595	- 362 286	-86,14

ANNEXE
AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/08/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/08/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 822 969,15 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 51 490,32 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 27/11/2025 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations brutes = 1 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	1			1
Immobilisations financières				
TOTAL	1			1

Amortissements et provisions d'actif = E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL				

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Terrains	1	0	1	Non amortiss.
TOTAL	1		1	

Etat des créances = 186 960 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif circulant & charges d'avance	186 960	186 960	
TOTAL	186 960	186 960	

Provisions pour dépréciation = 11 783 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Comptes financiers	53 960				11 783
TOTAL	53 960				11 783

Produits à recevoir par postes du bilan = 17 012 E

Produits à recevoir	Montant
Disponibilités	17 012
TOTAL	17 012

Charges constatées d'avance = 80 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Etat des dettes = 2 681 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs	2 428			
Dettes fiscales & sociales	253			
TOTAL	2 681			

Charges à payer par postes du bilan = 1 753 E

Charges à payer	Montant
Fournisseurs	1 500
Dettes fiscales & sociales	253
TOTAL	1 753

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

Produits à recevoir = 17 012 E

Produits à recevoir sur disponibilités	Montant
Interets courus livrets(51871000000)	422
Interets courus dat et cat(51872000000)	16 590
TOTAL	17 012

Charges constatées d'avance = 80 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constates d'avance(48660000000)	80
TOTAL	80

Charges à payer = 1 753 E

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Factures non parvenues(40810000000)	1 500
TOTAL	1 500

Dettes fiscales et sociales	Montant
Etat - charges ? payer et produits ? recevoir(44800000000)	253
TOTAL	253

**FONDS DE DOTATION « AVENIR ST GAB' »
32 RUE DU CALVAIRE – BP 59
85292 ST LAURENT SUR SEVRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS AU 31/08/2025

Aux administrateurs, Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre organisation professionnelle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice, en application de l'article R. 612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Angers, le 27 novembre 2025

Société FIC EXPERTISE

Commissaire aux comptes

Représentée par **Charles-Antoine BICHET**

